



Demande de carte séjour au cas divorce

Par **wassim**, le **19/08/2010** à **23:44**

Bonjour,
j'espère d'être clair

je suis dans une situation compliqué , je suis marié en 2008 avec une française et j'ai eu mes 2 cartes séjour , et là on vit plus ensemble à cause de la violence conjugale et des harcèlements quotidiens .

là maintenant elle est avec quelqu'un et elle a un enfant avec lui et elle m'a dit qu'elle a déposé une demande de divorce ça fait plus de 4 mois et depuis j'ai rien reçu chez moi .

je me suis déménagé et j'ai un appartement et je travaille intérimaire et j'ai mes fiches de paye et là j'ai fait demande de renouvellement de carte séjour à la mairie parce que on n'a pas la préfecture et là ça fait 2 semaines j'ai pas de réponse

vous pouvez me dire quelque chose que je risque et est-ce que je peux avoir une carte séjour ou pas

si je suis pas clair vous pouvez me le dire je réexplique pas de souci

merci d'avance à tous le monde

Par **mimi493**, le **20/08/2010** à **04:30**

Déjà, même sans divorce, vu que vous ne vivez plus avec votre épouse, vous ne pouvez pas demander le renouvellement de votre carte de séjour mention vie privée et familiale, du fait de votre mariage.

Vous devez tenter la carte de séjour mention salarié mais pour ça, il faut un CDI ou une promesse d'embauche et le plus souvent dans un secteur tendu.

Vous avez forcément une Préfecture, tout le monde vit dans un département avec une Préfecture.

Par **chris_idv**, le **20/08/2010** à **10:26**

Bonjour,

Si vous êtes domicilié dans le Vaucluse la préfecture se situe à Avignon.

Cordialement,

Par **wassim**, le **20/08/2010** à **15:00**

merci de votre réponse

je sais qu'il y a une préfecture à Avignon mais la demande ce fait à la mairie de ma ville

mais pour ma femme je peux l'attaquer avec les plaintes que j'ai contre elle, et aussi l'infidélité au sein du mariage et aussi qu'elle a un enfant alors j'espère

Par **mimi493**, le **20/08/2010** à **15:44**

Non, vous ne pouvez pas porter plainte contre elle. L'adultère n'est pas un délit en France, ni le fait d'avoir un enfant avec une autre personne que son mari (la loi prévoit même le cas, et le facilite en retirant au mari la présomption de paternité sur simple déclaration de la mère)
Vous pouvez seulement divorcer pour faute en invoquant l'adultère sauf si vous aviez commis une faute avant.